

## CONTRAT DE MAINTENANCE

### Entretien et réparation des toitures

**Entre les soussignées :**

La société Supermarché Match, SAS au capital de 75420.100 euros, dont le siège social est situé à La Madeleine, 250 Rue du Général de Gaulle 59110, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 785 480 351, représentée par Mr Vincent FOURMESTRAUX, Directeur Technique, dûment habilité à l'effet des présentes,

Désignée ci-après « le Client »,

**D'une part,**

**Et :**

La Société ATTILA GRANDS COMPTES, demeurant 71-73 rue André Coquillet 45200 Montargis, SAS au capital de 50 000,00 Euros ,Inscrite au RCS de Orléans ,sous le numéro 532 319 878 ,représenté par Benoit LAHAYE, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Désignée ci-après « le Prestataire »,

**D'autre part.**

Collectivement désignées « les Parties ».

**Etant préalablement rappelé que :**

Le Client souhaite disposer des services du Prestataire pour assurer les prestations de maintenance préventive et curative des toitures des établissements Supermarchés Match dont la liste est annexée aux présentes (Annexe n°1) « Liste des établissements Match et coordonnées »).

Le Prestataire a une compétence dans ce domaine et se propose de mettre à la disposition du Client, qui l'accepte, ses services et son expérience en matière d'entretien et de maintenance, selon les conditions prévues au présent Contrat.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Objet du contrat**

Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Client confie au Prestataire, qui l'accepte, pendant la durée du Contrat, la maintenance (préventive et curative)

1/14

des toitures des établissements du Client dont la liste est annexée au présent Contrat (Voir Annexe n°1 – *Liste des établissements Match et coordonnées*).

Le Contrat est constitué des présentes conditions et de ses annexes qui sont approuvées sans réserve par les Parties.

Les dispositions du Contrat constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objectif et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles ce Contrat s'applique.

## **Article 2 – Durée et prise d'effet du Contrat**

Le présent Contrat est établi pour une durée de trois (3) ans à compter de sa prise d'effet fixée au 01 Septembre 2021.

L'une ou l'autre des Parties disposera au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année de la faculté de résilier unilatéralement le présent Contrat par lettre recommandée avec avis réception en respectant un délai de préavis de trois (3) mois et ce sans indemnité de part et d'autre.

A l'expiration de la durée contractuelle de trois années, les Parties seront libres de tout engagement sans notification de part et d'autre, ni indemnité quelconque, et ce sauf accord écrit pour une prorogation du Contrat.

## **Article 3 – Description des équipements du Client**

Les toitures des établissements du Client, objets du présent Contrat, sont ceux des établissements listés en Annexe 2 « *Informations techniques des bâtiments* », ci-après désignés les « Equipements ».

Cette liste est non exhaustive, et pourra être modifiée durant l'exécution du Contrat par le Client, suite à l'ouverture ou à la fermeture d'un ou plusieurs établissements, ce qu'accepte expressément le Prestataire.

Les Parties conviennent d'un commun accord que la modification par le Client de la liste d'établissements annexée au présent Contrat fera l'objet d'une notification par ce dernier au Prestataire, et ne pourra en aucun cas justifier une quelconque indemnité de la part du Client, ni même une augmentation du prix et tarifs appliqués au présent Contrat.

Etant ici précisé que l'ensemble des dispositions du présent Contrat seront applicables à tout nouvel Equipement d'un établissement du Client qui serait ajouté à la liste susvisée.

## **Article 4 – Obligations du Prestataire**

Les obligations du Prestataire et les garanties données par lui sont valables pendant toute la durée du Contrat :

- Le Prestataire est tenu de maintenir les Equipements de manière continue en bon état d'entretien et de réparation et de réaliser les prestations dans le respect du Contrat et notamment des délais contractuels, des règles de l'art et des normes en vigueur.
- Il s'engage à mettre à disposition autant de fois que nécessaire un personnel qualifié pour les opérations de maintenance, de réparation et notamment de recherche de fuites sur tout type de toitures.
- Le Prestataire déclare que l'ensemble des prestations, objets du présent Contrat, ne nécessite pas l'utilisation d'un outillage risquant de provoquer un incendie. Voir annexe 6 : document de certification « Zéro Flamme ».
- Le Prestataire doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter tout accident, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des tiers. La mise en sécurité des interventions est due par l'entreprise, et sous son entière responsabilité, quel que soient les dispositifs existants sur les Equipements, objets du contrat. Il est tenu d'observer et de faire observer par son personnel tous les règlements en matière de sécurité et de protection des travailleurs, en particulier pour les travaux en hauteur ;
- Dans le cadre de l'exécution de ses Prestations, le Prestataire s'engage à faire bénéficier Supermarchés Match de son expérience et de son expertise en matière de maintenance et d'entretien.

#### **Article 4.1 - Visite Préventive**

Le Prestataire s'engage à effectuer une visite préventive annuelle, entre le 1<sup>er</sup> Octobre et le 30 Novembre, comprenant l'entretien et la vérification des Equipements du Client, pendant les jours ouvrés et pendant les horaires d'ouverture du Client.

Le Prestataire transmettra un récapitulatif hebdomadaire des réalisations et des actions à venir Trois à la Direction Technique aux adresses suivantes : [severine.agache@supermarchesmatch.fr](mailto:severine.agache@supermarchesmatch.fr) et [alexis.boutry@supermarchesmatch.fr](mailto:alexis.boutry@supermarchesmatch.fr).

Par ailleurs, le Prestataire s'engage à prévenir de son passage le Directeur du Magasin huit (8) jours avant la prestation par mail (voir coordonnées en annexe n° 1 : *Liste des établissements Match et coordonnées*).

Les travaux seront organisés par une prise de rendez-vous par le Prestataire avec le Directeur du magasin, au moins huit (8) jours avant la Prestation. Ce rendez-vous sera confirmé par mail et le Prestataire y ajoutera le Responsable Maintenance en copie de ce mail de confirmation (voir coordonnées en annexe n°1 : *Liste des établissements Match et coordonnées*).

En cas de force majeure tel que défini à l'article 12 du présent Contrat de nature à empêcher intégralement la réalisation de la Prestation, ce dernier s'engage à prévenir et à justifier auprès du Client de cet empêchement dans un délai de (24) vingt-quatre heures minimum avant la date de prestation initialement prévue. Dès la levée du cas de force majeure, le Prestataire s'engage à fixer dans les plus brefs délais une nouvelle date de passage afin de respecter la périodicité annuelle de la visite préventive.

Selon l'exposition de la toiture, le Prestataire s'engage à effectuer un deuxième entretien préventif entre le 1<sup>er</sup> Mars et le 30 Avril de chaque année. La liste des établissements concernés est disponible en annexe n° 2 : *Informations techniques des bâtiments*.

La fréquence de l'entretien des Equipements, que ce soit la suppression ou l'ajout d'entretiens complémentaires, pourra être révisée par le Client, qui s'engage à notifier au Prestataire tout changement à ce titre. En cas de modifications, les prix appliqués devront en tout état de cause correspondre au Bordereau de prix unitaire en vigueur et annexé au présent Contrat.

#### **Article 4.2- Visite Curative**

A la suite des opérations de maintenance préventive, le Prestataire proposera des devis pour chaque désordre constaté nécessitant une réparation, sur la base du bordereau des prix unitaires en annexe 4 : *Bordereau de Prix Unitaire Maintenance Corrective*)

Ces devis devront être transmis pour validation avant intervention, au contact stipulé pour chaque Magasin en Annexe 5 « Contacts pour l'envoi des devis curatifs », à savoir :

- au Responsable Maintenance pour les établissements en propriété ;
- au Gestionnaire immobilier, Christine VANSTEENSKISTE, pour les établissements en Location, nécessitant l'intervention de notre Bailleur.

Les devis devront obligatoirement être réalisés et transmis au Client dans un délai de quinze (15) jours ouvrés, hors infiltrations constatées. En cas d'infiltrations, le délai de transmission du devis sera de dix (10) jours ouvrés au plus tard.

#### **Article 4.3- Description des Prestations**

##### **4.3.1 – Maintenance Préventive**

Le Prestataire s'oblige à maintenir en bon état d'entretien les Equipements visés à l'article 3, ceci en tenant compte de la spécificité de chaque Equipement et dans le respect des fréquences visées à l'article 4.1.

Il devra également vérifier la conformité des Equipements aux normes en vigueur en matière d'accessibilité et de protections collectives.

Cette prestation comprend également les frais de main d'œuvre, de déplacement et d'intervention (incluant notamment le temps de déplacement et d'intervention) du personnel mobilité par le Prestataire pour procéder aux opérations de maintenance nécessaires au bon entretien des Equipements.

L'entretien préventif annuel des Equipements comprend obligatoirement, et sans que cette liste ne soit exhaustive, les actions suivantes :

#### **Chéneaux, gouttières et descentes Eaux Pluviales :**

- Examen général des ouvrages visibles,
- Nettoyage, enlèvement des feuilles et mise à la décharge des détritux,

- Remise en place des gouttières et descentes déboîtées,
- Remise en place des crapaudines,
- Vérification du bon fonctionnement des descentes,
- Nettoyage des pieds de chute accessibles à l'aide de matériel adapté (regard d'eaux pluviales, tampon de visite, etc.)

### **Toitures :**

#### ***Pour les toitures à Protection Lourde (Gravillons/Dalles /Carreaux) :***

- L'enlèvement des herbes, végétation, menus objets et mise à la décharge des détritux,
- Examen général des ouvrages d'étanchéité visibles,
- Ratisage, remise à niveau des gravillons, remise en ordre éventuelle des protections meubles
- Inspection de tous les ouvrages complémentaires visibles sur la toiture, notamment souches, édicules, lanterneaux, acrotères, ventilations, zinguerie, bandeaux, bande solin, couvertine, bande de rive, verrières et remise en état le cas échéant,
- Vérification des relevés d'étanchéité,
- Maintien en bon fonctionnement des évacuations d'eaux pluviales,
- Remise en place des crapaudines et garde grève

#### ***Pour les toitures auto-protégées (Etanchéité bicouche/monocouche/Membrane PVC) :***

- L'enlèvement des boues, limons, menus objets sur le revêtement auto-protégé apparent,
- Examen général des ouvrages d'étanchéité visibles
- Examen général de la partie courante
- Inspection de tous les ouvrages complémentaires visibles sur la toiture, notamment souches, édicules, lanterneaux, ventilations, zinguerie, bandeaux, bande solin, couvertine, bande de rive, verrières et remise en état le cas échéant
- Maintien en bon fonctionnement des évacuations d'eaux pluviales,
- Remise en place des crapaudines et garde grève

#### ***Pour les toitures tuiles, zinc, bac acier nervuré :***

- Examen général des ouvrages visibles,
- Remise en place de fixations, tuiles, faitage, rive, ardoises, shingle ou d'éléments déplacés
- Vérification des scellements de faitage, rive,
- Vérification des solins,

Le Prestataire se réfèrera à l'Annexe 2 « Informations techniques des bâtiments » pour connaître la nature de chaque Equipement et quel type d'entretien est à effectuer.

Cependant, le Prestataire pourra être amené à constater d'autres matériaux non répertoriés dans l'annexe 2. Il prendra alors les mesures nécessaires à son bon entretien et en informera le Responsable Maintenance.

Par exception à l'article 4.3.2, le Prestataire est autorisé par le Client à réaliser directement le jour de la visite annuelle préventive et sans la signature d'un devis préalable par le Client, les réparations strictement rendues nécessaires en vue de maintenir les Equipements en bon état d'entretien et de réparation et sous réserve cumulativement que :

- Ladite réparation est une réparation minimale d'entretien, telle que définie à l'article 605 du code civil (par exception à l'article 606 du code civil) qui ne touche pas à la structure même du bâtiment. La réparation devra être effectuée dans le respect de l'existant et en cohérence avec l'aspect extérieur du bâtiment.
- Le coût de ladite réparation ne devra pas être supérieur à un montant de 500€ HT (cinq cent euros hors taxe).

Sans que cette liste ne soit exhaustive et à titre d'exemple, le Prestataire pourra remplacer les crapaudines, garde grève, fixations ou tuiles, faitages, rives, ardoises, shingle dans le respect de ce qui est décrit ci-dessus. Les matériaux utilisés devront être similaires aux matériaux existants.

#### **4.3.2 – Maintenance Curative**

Le Prestataire s'engage à intervenir sur les Equipements afin d'effectuer les opérations de maintenance curative et ce en vue de remédier aux divers désordres constatés sur les Equipements, selon les modalités ci-après :

A la suite des opérations de maintenance préventive, le Prestataire proposera, dans un délai de douze (12) jours ouvrés à compter de sa visite, des devis de réparation pour chaque désordre constaté nécessitant une réparation, et ce sur la base du bordereau des prix unitaires en annexe 4 « *Bordereau de Prix Unitaire Maintenance Corrective* ».

Les éventuels désordres constatés devront être répertoriés comme stipulés dans l'article 4.4 – Contrôle des Prestations.

L'organisation des travaux sera soumise à la validation d'un devis par le Responsable Maintenance pour les établissements pour lesquels le Client en est le propriétaire, et par Christine Vansteenskiste pour les établissements pour lesquels le Client est locataire, ces derniers nécessitant l'intervention du Bailleur.

Comme stipulé dans l'article 4.2 du présent contrat, le Prestataire se référera à l'annexe 5 – *Contacts pour l'envoi des devis curatifs*, pour connaître la personne à contacter pour chaque Etablissement.

En tout temps et suite à la constatation d'un désordre quelconque, le Client pourra également être amené à solliciter le Prestataire pour une intervention complémentaire en vue d'effectuer des réparations sur les Equipements, objets du contrat.

#### **Article 4.4 - Contrôle des Prestations**

#### 4.4.1 – Bon d'attachement

A l'issue de chaque visite, le Prestataire s'engage à remplir avec le Directeur de magasin et à signer un *bon d'attachement Match* mentionnant la date d'intervention et les travaux effectués.

#### 4.4.2 – Rapport d'intervention

Le Prestataire s'engage à remplir pour chaque visite, en plus du bon d'attachement Match, un *rapport complet d'intervention* sur les actions et/ou travaux d'entretien réalisés, avec reportage photos avant/après. Il devra également faire mention des non-conformités rencontrées concernant l'accessibilité et les protections collectives pouvant occasionner des désordres sur les toitures à court ou long terme.

Ce document reprendra aussi les éventuels désordres constatés par le Prestataire et les prestations futures qui devront être réalisées pour y remédier, leur degré d'urgence, ainsi qu'un devis détaillé (établis à l'aide du Bordereau de Prix Unitaire) si nécessaire.

Les degrés d'urgence de réalisation des travaux seront répertoriés comme suit :

- **Immédiat (I)** : dégradations dont la nature peut engendrer un danger ou désordres importants
- **A cours terme (ACT)** : Travaux pouvant être réalisés dans l'année en cours
- **A prévoir (AP)** : travaux visant à améliorer la pérennité de l'ouvrage

Ce rapport d'intervention et ses annexes devront être transmis par mail au Responsable Maintenance ainsi qu'à la Direction Technique dans les douze (12) jours suivant l'intervention aux adresses mails suivantes : [severine.agache@supermarchesmatch.fr](mailto:severine.agache@supermarchesmatch.fr) et [alexis.boutry@supermarchesmatch.fr](mailto:alexis.boutry@supermarchesmatch.fr)

#### 4.4.3 – GMAO

Le Prestataire s'engage à renseigner la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) dès sa mise en place en magasin et formation par le Client du Prestataire. Celle-ci devra être remplie par le Prestataire pour chaque intervention réalisée pendant toute la durée du contrat

### **Article 5 – Délais d'intervention**

#### 5.1. Intervention suite à la maintenance préventive

Suite à la maintenance préventive et suite à la validation du devis par le Client, le Prestataire s'engage à réaliser les opérations de maintenance curative, objets du devis, dans le respect des délais suivants :

- Dix (10) jours ouvrés pour les travaux répertoriés au sein du rapport d'intervention comme « immédiat » à compter de la date d'envoi du devis validé par le Client.
- Un (1) mois pour les travaux répertoriés au sein du rapport d'intervention, comme « à court terme » à compter de la date d'envoi du devis validé par le Client.
- Pour les travaux « A prévoir », les travaux devront être réalisés dans le délai d'un (1) mois à compter de la validation du devis par le Client. Ce dernier se réserve le droit de ne pas passer commande de ses réparations.

## 5.2. Intervention curative complémentaire

En cas de besoin énoncé expressément par le Client, le Prestataire se doit d'intervenir dans les huit (8) jours à compter de la demande formulée par tout moyen par le Client.

Suite à une première visite faisant constater la nécessité de réparation, le Prestataire disposera d'un délai de quatre (4) jours ouvrés pour établir un devis des réparations à réaliser, avec proposition de planning. Les délais visés à l'article 5.1 seront opposables en fonction de la qualification des travaux à réaliser.

Le chiffrage sera obligatoirement effectué par référence aux postes du bordereau des prix unitaires en annexe 4 *Bordereau de Prix Unitaire Maintenance Corrective*.

Spécifiquement, lorsque le besoin énoncé par le Client exprime un urgence telle que notamment une infiltration ou une détérioration de l'étanchéité de l'Équipement constatée, le Prestataire s'engage à intervenir dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de l'appel du Client pour effectuer toutes les réparations de nature à permettre la bonne remise en bon état de l'Équipement

## Article 6 – Obligations du Client

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission notamment en permettant au Prestataire d'accéder aux Équipements, de les inspecter, les entretenir ou les réparer, et à mettre à sa disposition, si nécessaire, les accessoires indispensables, autres que ceux normalement apportés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution de ses missions.

## Article 7 – Conditions financières

### Article 7.1- Redevance forfaitaire annuelle

Le prix de la prestation d'entretien préventif des toitures, objet du présent Contrat, est forfaitaire et calculé à partir du Bordereau de Prix Unitaire (voir Annexe 3 : *Bordereau de Prix Unitaire Maintenance Préventive*). Il s'élève annuellement à 50 540 euros HT, soit 60 648 euros TTC et comprend la main d'œuvre et le déplacement du personnel et du matériel.

Le prix de la prestation d'entretien curatif des toitures est calculé en fonction du Bordereau de Prix Unitaire rempli par le Prestataire. (Voir Annexe 4 : *Bordereau de Prix Unitaire Maintenance Corrective*).

Tous les prix sont établis en euros et sont révisables de gré à gré, au minimum quatre (4) mois avant chaque date anniversaire du contrat et s'appliqueront à tout nouvel Etablissement qui ferait l'objet du présent contrat suite à une notification du Client.

### Article 7.2- Modalités de paiement

Pour permettre le paiement de la Prestation, et puisque le Contrat d'Entretien a une récurrence annuelle de deux fois au maximum (printemps et automne), le Prestataire établira

semestriellement une facture intégrant l'ensemble des sites, uniquement pour la maintenance préventive (Contrat d'Entretien).

En revanche, le Prestataire établira, après chaque intervention, une facture individuelle par site pour la maintenance curative.

Pour chaque Etablissement le Prestataire adressera par mail une facture à l'adresse suivante : [cgene@supermarchesmatch.fr](mailto:cgene@supermarchesmatch.fr)

Le Prestataire distinguera :

- les factures de maintenance préventive qui devront comprendre à minima les mentions suivantes :
  - la nature de la prestation : « contrat de maintenance préventif » ;
  - l'identification de l'Etablissement (nom et numéro de site) ;
  - le numéro et date d'émission de la facture ;
  - le détail des prestations.
  - le nom de Mme Agache et M. Boutry.
- les factures de maintenance curative qui devront comprendre à minima les mentions suivantes :
  - la nature de la prestation : « réparation ».
  - l'identification de l'Etablissement (nom et numéro de site) ;
  - le numéro et date d'émission de la facture ;
  - le détail des prestations.
  - **Les noms de Mme Agache et M. Boutry ne devront pas y figurer.**

Le règlement des factures devra intervenir dans les 45 jours fin de mois, à réception de la facture transmise par le Prestataire au Client dans les conditions susvisées.

Le défaut de paiement aux échéances prévues fera courir, sous réserve de l'envoi préalable d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet pendant un (1) mois, des intérêts moratoires calculés suivant le taux d'intérêt légal majoré de deux points, sauf cas de force majeure, fait d'un tiers, ou non-exécution de ses obligations contractuelles par le Prestataire, conformément aux conditions prévues par le présent Contrat.

### **Article 8 : Cession du contrat**

En aucun cas, le Prestataire ne peut céder partiellement ou en totalité le présent Contrat, même sous forme d'apport en société ou par voie de fusion ou autrement, ni contracter une association pour son exécution sans autorisation écrite préalable du Client. Si cette autorisation est accordée, les prescriptions du présent Contrat seront applicables au cessionnaire ou associé mais le Prestataire n'en restera pas moins entièrement responsable de l'exécution de la totalité du présent Contrat.

Les dispositions du présent contrat souscrit par le Client en qualité de représentant légal du Propriétaire des équipements engagent expressément vis à vis du Prestataire ses ayants droit ou successeurs éventuels.

Etant ici précisé qu'il n'y aura aucune cession du Présent Contrat en cas de fermeture même temporaire ou de cession d'un Etablissement. Le Client devra en informer le Prestataire par

lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un délai de préavis de un (1) mois, afin d'acter la résiliation du Contrat et ce sans indemnité de part et d'autre.

Néanmoins, en cas de cession de l'Etablissement avec reprise des équipements par un repreneur, le Client s'engage à proposer la reprise du Contrat au cessionnaire.

#### **Article 9 : Confidentialité**

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité des informations échangées, à moins que l'une des Parties n'ait été autorisée préalablement et par écrit par l'autre partie à en divulguer le contenu.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de son personnel et ses éventuels sous-traitants.

Cette obligation s'imposera aux Parties durant les 5 années suivant l'expiration du présent Contrat, à moins que lesdites informations ne deviennent publiques autrement que par le fait de l'une ou l'autre en contravention avec la présente obligation de confidentialité.

#### **Article 10 : Sous-traitance**

Le Prestataire ne pourra sous-traiter les prestations qui font l'objet des présentes qu'avec l'accord express du client auquel le Prestataire aura soumis une demande préalable d'agrément pour chaque sous-traitant éventuel.

En cas de sous-traitance effective après accord du Client dans les conditions susvisées, les dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 sont à respecter. Il est convenu que le Prestataire restera le seul responsable à l'égard du Client dans les conditions de droit commun, de l'exécution de la prestation en toute hypothèse, même en cas de sous-traitance.

#### **Article 11 : Personnel**

Le personnel du Prestataire sera et restera sous la dépendance hiérarchique de celui-ci, qui fait son affaire de la relation de travail avec lui et assume l'entière responsabilité de son recrutement, de sa formation et de sa gestion, ainsi que de tous droits et obligations (légales, réglementaires et contractuelles) attachés à la relation de travail avec lui.

A ce titre en particulier, le Prestataire déclare qu'il ne contrevient pas aux dispositions des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du Travail (ex. L. 324-10) sur le travail dissimulé et aux dispositions des articles L. 8251-1, L. 5221-11 et L. 5221-8 (ex. L. 341-6) du Code du Travail sur les travailleurs étrangers relativement aux personnes qu'il emploie.

Dans ces conditions et afin de respecter les dispositions des articles L8222-1, L. 8254-1 à L. 8254-4 (ex. L. 341-6-4) du Code du Travail, la Société B.C.S.E fournit spontanément à la Société Supermarchés Match à la date de signature du Contrat ainsi que tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du présent contrat :

- Attestation URSSAF de moins de six (6) mois,

- Attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 à L. 1221-12 (ex. L. 320), L. 3243-1, L. 3243-2 et L. 3243-4 (ex. L. 143-3) et R 3243-1 du Code du Travail,
- Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- Extrait k-bis de moins de trois (3) mois ou un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de trois (3) mois.

## **Article 12 : Garanties et Responsabilité**

Le Prestataire se doit de respecter les règles de l'art, en usage dans la maintenance des équipements, dans l'exécution de ses obligations.

Les Parties font expressément référence à l'article 4 du présent Contrat, relatant les obligations du Prestataire.

Ainsi, les Parties conviennent que le Prestataire est tenu d'une obligation de résultat au titre du bon fonctionnement normal et continu des équipements du Client, et d'une obligation de moyen pour la mise en œuvre des visites d'entretien, de contrôle et de dépannage des équipements du Client.

Dans ces conditions, le Prestataire s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations contractuelles.

Le Prestataire sera responsable de l'ensemble des dommages directs et indirects qu'il pourrait causer au Client en cas de faute dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. A ce titre, le Prestataire s'engage à indemniser le Client à hauteur du préjudice subi (direct ou indirect), et ce incluant la perte d'exploitation, ou perte de marchandises résultant d'une défaillance des équipements ou d'un défaut d'entretien.

Il est précisé que sont exclus les dommages dus :

- A un cas de force majeure, tels que définis par la législation et reconnus par la jurisprudence ;
- A l'intervention d'un tiers, que le Prestataire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher ;
- A une défaillance des équipements résultant d'une utilisation anormale constitutive d'une faute du Client, d'un acte de vandalisme, de malveillance ou de sabotage.

En cas de force majeure prolongée, le Prestataire doit prendre toutes les dispositions pour assurer si possible le service minimum au Client.

## **Article 13 : Pénalités de retard**

La Prestation telle que définie aux présentes doit permettre de répondre aux obligations strictes du Client en terme de sécurité d'un Equipement au sein d'un Etablissement recevant du public.

Par conséquent, le manquement du Prestataire à ses obligations contractuelles fera l'objet de pénalités de retard telle que détaillées ci-après :

<b>Nature de la Pénalité</b>	<b>Montant de la Pénalité</b>
<u>Intervention suite à la maintenance préventive</u> : communication du devis dans un délai de huit (8) jours à compter de la visite préventive.	15 €/ jour de retard
<u>Intervention suite à la maintenance préventive</u> : Non-respect des délais d'intervention des travaux répertoriés comme "immédiat" (10 jours)	100 € / jour de retard
<u>Intervention suite à la maintenance préventive</u> : Non-respect des délais d'intervention des travaux répertoriés comme "à court terme" (1 mois)	50 € / jour de retard
<u>Intervention suite à la maintenance préventive</u> : Non-respect des délais d'intervention des travaux répertoriés comme "à prévoir" en cas de validation du devis par le Client (1 mois)	25€/ jour de retard
<u>Intervention curative complémentaire</u> : Non-respect des délais d'intervention des travaux liés à un besoin exprimé par Supermarché Match (8 jours)	100 € / jour de retard
<u>Intervention curative complémentaire</u> : Non-respect des délais d'établissement de devis suite à un besoin exprimé par Supermarché Match (4 jours)	20 € / jour de retard
<u>Intervention curative complémentaire</u> : Non-respect des délais d'intervention en cas d'urgence exprimée par Supermarché Match (72 heures)	50 € / Heure de retard
Non remise du compte rendu des rapports d'interventions complets comme stipulé à l'article 4.4.2	70 € / rapport
Non communication du rapport d'intervention dans le délai suite à l'intervention (8 jours)	25 € / jour de retard
Non remplissage de la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) dans les conditions visées à l'article 4.4.3	70 € / rapport

En cas de force majeure tel que décrit à l'article 12 du présent Contrat, de conditions météorologiques défavorables pouvant mettre en péril les équipes de techniciens du Prestataire ou ses process techniques, les pénalités détaillées ci-dessus ne pourront s'appliquer.

Le détail des pénalités sera communiqué semestriellement au Prestataire par mail ou par courrier. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze jours pour contester et apporter toutes justifications aux griefs constatés. Ce n'est qu'après ce délai que le Client adressera au Prestataire, une facture de pénalités. Aucune TVA ne doit être prise en compte pour cette facture (Cf. instruction administrative 3B1-02).

Les Parties conviennent expressément d'un commun accord qu'à défaut de paiement du Prestataire dans un délai de huit (8) jours à réception de la facture de pénalités, la créance susvisée sera réputée certaine, liquide et exigible et pourra faire l'objet d'une compensation par le Client sur la prochaine facture mensuelle du Prestataire.

A titre de réciprocité, des pénalités de retard pourront être facturées par le Prestataire au Client en cas de retard de ce dernier dans l'exécution de son obligation de paiement, conformément à l'article 7.2 du présent Contrat.

Nonobstant le paiement ces sommes à titre d'astreinte, le Client se réserve le droit de demander des dommages et intérêts à titre d'indemnisation du préjudice subi résultant notamment du non-respect des délais d'intervention prévu par le présent Contrat et/ ou de résilier le présent Contrat pour non-respect de ses obligations contractuelles par le Prestataire.

#### **Article 14 : Assurance**

Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et premier ordre, en responsabilité civile d'entreprise et responsabilité dommages aux biens pour couvrir tous les dommages qui pourraient être causés au Client à son personnel, aux tiers et aux biens dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Le Prestataire produira au jour de la signature du Contrat et annuellement, une attestation datée et signée de son assureur justifiant de ces couvertures. Il produira également spontanément ou à la première demande du Client, en cours d'exécution du contrat toute nouvelle attestation d'assurance de sorte que le Client dispose en tout temps d'une attestation en cours de validité.

#### **Article 15 : Plan de Prévention**

Conformément à la réglementation en vigueur (décret du 20/02/92 n° 92158), il sera mis en place un plan de prévention entre le Client et le Prestataire.

Le plan de prévention est rédigé conjointement entre les Parties et les éventuelles entreprises sous-traitantes au jour de la prise d'effet du Contrat.

Le Client assure la coordination générale des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prend le Prestataire ainsi que ses éventuels sous-traitants.

#### **Article 16 : Modification du Contrat**

Toute modification des termes du Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé des deux Parties.

#### **Article 17 : Résiliation du contrat**

Le Contrat pourra être résilié de plein droit, par l'une ou l'autre des Parties, un (1) mois après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse, et sous réserve de ses droits, en cas de :

13/14

- Non-respect des obligations visées au présent Contrat, et ce sous réserve de tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre conformément au présent Contrat ;
- Mise en procédure collective, règlement judiciaire ou liquidation de biens de l'une ou l'autre des Parties ;

### Article 18 – Loi applicable et règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tous litiges et contentieux éventuels seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Lille.

Fait à Lille, le 29/7/21. En deux exemplaires originaux.

Le Client

**MATCH**

Société par Actions Simplifiée - Capital de 75 420 100 Euros

N.I.E. : 5 785 480 351 - N.A.F. : 4711D

Identification européenne FR 83 785 480 351

Siège : 250, rue du Général de Gaulle

BP 201 - 59561 LA MADELEINE Cedex

Téléphone : (33) 03 20 42 63 63

Le Prestataire

DocuSigned by:

Pascal SIDOT

9EEB18507EDF43C...

### ANNEXES







- ANNEXE N°1 : LISTES DES ETABLISSEMENTS MATCH ET COORDONNEES
- ANNEXE N°2 : INFORMATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS
- ANNEXE N°3 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE MAINTENANCE PREVENTIVE
- ANNEXE N°4 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE MAINTENANCE CORRECTIVE
- ANNEXE N°5 : CONTACTS POUR L'ENVOI DES DEVIS CURATIFS
- ANNEXE N°6 : DOCUMENT DE CERTIFICATION « ZERO FLAMME »








VF



ANNEXE 1 - LISTE DES ETABLISSEMENTS MATCH ET COORDONNÉES									
Région	N°	Municip	Adresse	Code Postal	Téléphone	Adresse Mail	Responsable Maintenance	Adresse mail	Responsable Maintenance
	951	ACHENHEIM	C D 45	67204	03 88 59 51 30	dirma@513e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	939	BISCHHEIM	Rue de la Roberval	67800	03 88 62 15 72	dirma@190e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	119	CERNAY	14 Rue Ruler	67000	03 88 75 63 43	dirma@119e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	202	HAGUENAU	2 Place Docteur Blumet	67500	03 88 73 41 44	dirma@032e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	738	HUNINGUE	Route de St Louis	68330	03 85 99 81 80	dirma@238e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	420	LURE	Rue Carnot	70200	03 88 98 12 10	dirma@420e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	950	NIEDEBORNH Les Bains	Rue de la Gare	67110	03 88 09 11 00	dirma@503e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	964	NIEDERMODERN	1 Grand Rue	67350	03 88 07 78 30	dirma@603e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	907	RELSHOFEN	15 Rue des Cuisiniers	67110	03 88 09 63 01	dirma@603e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	971	SELESTAT	38a route de Colmar	67600	03 88 92 08 35	dirma@971e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	959	SOUFFELWYERSHEIM	4 rue Robert Beltz	67400	03 88 20 55 20	dirma@959e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	923	SOULTZ S/S FORETS	5 Rue du Docteur Deutsch	67250	03 88 80 43 82	dirma@923e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	735	STRASBOURG (Robertsau)	Route de la Wantzenau	67000	03 88 31 05 10	dirma@735e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	153	THANN	38 Rue du Gal De Gaulle	68880	03 89 37 80 50	dirma@153e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	952	WISSEMBUS (Peupliers)	33 Rue de la Penonière	67160	03 88 54 26 54	dirma@952e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	128	WISSEMBSG (Peupliers)	104 Allée des Peupliers	67160	03 88 94 95 76	dirma@128e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	463	ARS SUR MOSELLE	132 Rue G. Clémenceau	57130	03 87 60 80 13	dirma@463e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	906	BITCHE	2 Rue de la Paix	57230	03 87 96 05 16	dirma@906e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	946	BOUXVILLER	Rue d'Obermodern	67350	03 88 70 93 70	dirma@946e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	963	CHATEAU SALINS	Rue de Metz	57170	03 87 05 26 40	dirma@963e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	453	DIEUZE	105 Imp. de la Madeleine	57260	03 87 46 03 52	dirma@453e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	114	HOCHFELDEN	19 route de Strasbourg	67270	03 88 91 54 77	dirma@114e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	433	METZ (Lorry)	36 Route de Lorry	57000	03 87 32 52 58	dirma@433e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	400	MORHANGE	45 Avenue André Malraux	57000	03 87 62 73 97	dirma@400e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	435	METZ SABLON	Avenue Foch	57340	03 87 86 22 66	dirma@435e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	457	POINT A MOUSSON	Pré La Tour	54700	03 83 87 80 29	dirma@457e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	933	PUTTELANGE AUX LACS	Place de la Mairie	57510	03 87 09 63 90	dirma@933e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	467	SAINT AVOID	Rue du Général Mangin	57500	03 87 89 10 49	dirma@467e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	922	SAVERNE	3 rue Ste Marie	67700	03 88 91 23 63	dirma@922e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	967	SCHIRMECK (Les Portes)	Rue de l'ancien sanatorium	67130	03 88 97 15 87	dirma@967e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	954	WASSLONNE	1 rue industrielle	67310	03 88 87 09 87	dirma@954e.sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER	dominique.grasser@sportnet.championnat.fr	Dominique GRASSER
	150	BOULZONVILLE	Rue de France	57320	03 87 74 42 22	dirma@150e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT
	962	COMMERCY (Euville)	Rue d'Eville	55200	03 29 91 54 54	dirma@962e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT
	404	COMMERCY (Morelle)	Rue Edmond Morelle	55200	03 29 91 21 02	dirma@404e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT
	964	GUENANGE	Zone Bellevue 1, rue Bellevue	57310	03 82 50 73 22	dirma@964e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT
	465	HETTANGE (Soerich)	Route de Karfen	57330	03 82 83 04 90	dirma@465e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT
	455	JARNY	48 Rue de Verdun	54800	03 82 33 00 76	dirma@455e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT
	418	LOEUF	83 Rue Francheprie	54240	03 82 46 70 04	dirma@418e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT
	458	LONGWY	1 Avenue Paix	54400	03 82 23 44 56	dirma@458e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT
	430	PIENNES	Rue Pierre Pottier	54400	03 82 21 93 15	dirma@430e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT
	415	THIONVILLE (Albert 1er)	37 Avenue Albert 1er	57100	03 82 53 21 87	dirma@415e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT
	439	VILLERUPT	Rue Gambetta	54190	03 82 89 27 40	dirma@439e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT
	416	YUTZ	3/5 Rue Oregon	57970	03 82 56 02 83	dirma@416e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT
	447	CHAMPIGNOUILLES	Route de Frouard	54150	03 83 36 06 63	dirma@447e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT
	402	CHARMES	10 Rue Diotriean	88130	03 29 38 86 64	dirma@402e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT
966	DOMBASLE SUR MEURTHE	1 rue Victor Prouvé ZAC du Sauley	54110	03 85 45 23 23	dirma@966e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	
412	GERARDMER	Rue Carnot	88400	03 29 63 23 42	dirma@412e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	
428	NANCY (Medreville)	Clos Medreville Rue de Laxou	54000	03 83 40 39 73	dirma@428e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	
424	NEUFCHATEAU	Rue du Général de Gaulle	88300	03 29 94 35 07	dirma@424e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	
432	RAMBERVILLERS	Rue Charles Gréib	88700	03 20 65 37 82	dirma@432e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	
423	SAINTE MAX	104 Avenue Carnot	54130	03 85 23 32 91	dirma@423e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	
469	ST NICOLAS DE PORT 2	Route de Ville-En-Vermois RD 71	54210	03 83 46 30 03	dirma@469e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	
434	THAON LES VOSSGES	27 Rue d'Alsace	88150	03 29 39 42 66	dirma@434e.sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	patrice.perot@sportnet.championnat.fr	Patrice PEROT	





















ANNEXE 2 - INFORMATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS										
Région	N°	Magasin	Adresse	Code Postal	SHON (Surface Hors Œuvre Nette)	Année de réalisation de la toiture	Matériaux	Nombre d'intervention(s) par an à réaliser	Photo de la toiture	Catégorie
ALSACE	951	ACHENHEIM	C.D. 45	67204	2960	<a href="#">2001</a>	shingle	1		Toiture auto-protégée
ALSACE	939	BISCHHEIM	Rue de la Roberstau	67800	2342	<a href="#">1979</a>	shingle	1		Toiture auto-protégée
ALSACE	119	CERNAY	34 Rue Risler	68700	1946	<a href="#">1975</a>	shingle	2		Toiture auto-protégée
ALSACE	902	HAGUENAU	2 Place Désiré Brumbt	67500	2978		gravier	1	Pas de photo	Toiture à Protection Lourde
ALSACE	738	HUNINGUE	Route de St Louis	68330	761	<a href="#">1968</a>	shingle	1		Toiture auto-protégée
ALSACE	970	KILSTETT	1, rue de l'industrie	67840	3050	<a href="#">2014</a>	shingle	1		Toiture auto-protégée
ALSACE	420	LURE	Rue Carnot	70200	2095	<a href="#">1982</a>	bac acier et shingle	1		Toiture auto-protégée








ANNEE 2 - INFORMATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS										
Région	N°	Magasin	Adresse	Code Postal	SHON (surface hors œuvre nette)	Année de réalisation de la toiture	Matériaux	Nombre d'intervention(s) par an à réaliser	Photo de la toiture	Catégorie
ALSACE	950	NIEDERBRONN Les Bains	Rue de la Gare	67110	1009	<a href="#">1981</a>	shingle	1		Toiture auto-protégée
ALSACE	968	NIEDERMODERN	1, Grand Rue	67350	3598	<a href="#">2004</a>	shingle	1		Toiture auto-protégée
ALSACE	907	REICHSHOFFEN	15 Rue des Cuirassiers	67110	2981	<a href="#">1969</a>	Membrane PVC	1		Toiture auto-protégée
ALSACE	971	SELESTAT	38a , route de Colmar	67600	3636	<a href="#">2015</a>	Membrane PVC	1		Toiture auto-protégée
ALSACE	959	SOUFFELWEYERSHEIM	4, rue Robert Beltz	67460	2850		shingle	1		Toiture auto-protégée
ALSACE	923	SOULTZ S/S FORETS	5 Rue du Docteur Deutsch	67250	1904	<a href="#">1971</a>	shingle	1		Toiture auto-protégée
ALSACE	735	STRASBOURG (Robertsau)	Route de la Wantzenau	67000	2734	<a href="#">1987</a>	shingle	1		Toiture auto-protégée






ANNEXE 2 - INFORMATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS										
Région	N°	Magasin	Adresse	Code Postal	SHON (Surface Hors Œuvre Nette)	Année de réalisation de la toiture	Matériaux	Nombre d'interventions par an à réaliser	Photo de la toiture	Catégorie
ALSACE	153	THANN	38 Rue du Gal De Gaulle	68880	2628		bac acier et shingle	1		Multi-matériaux : à étudier
ALSACE	952	WISSEMBG (Pépinière)	33 Rue de la Pépinière	67160	4406	1984	bac acier et shingle	1		Multi-matériaux : à étudier
ALSACE	128	WISSEMBG (Peupliers)	6a Allée des Peupliers	67160	1981	1978	shingle	1		Toiture auto-protégée
METZ	463	ARS SUR MOSELLE	132 Rue G. Clémenteau	57130	3891	1981	shingle	1		Toiture auto-protégée
METZ	906	BITCHE	2 Rue de la Paix	57230	4197		shingle	2		Toiture auto-protégée
METZ	946	BOUXWILLER	Rue d'Obermodern	67350	2281	1981	shingle	1		Toiture auto-protégée
METZ	963	CHATEAU SALINS	Rue de Metz	57170	3684	2001	shingle	1		Toiture auto-protégée

ANNEXE 2 - INFORMATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS										
Région	N°	Magasin	Adresse	Code Postal	SHON (Surface Hors Œuvre Nette)	Année de réalisation de la toiture	Matériaux	Nombre d'intervention(s) par an à réaliser	Photo de la toiture	Catégorie
METZ	459	DIEUZE	105 Imp. de la Madeleine	57260	2749	1979	shingle	1		Toiture auto-protégée
METZ	114	HOCHFELDEN	19, route de Strasbourg	67270	3674	1974	Gravier / bac acier / membrane PVC	1		Multi-matériaux : à étudier
METZ	435	METZ (Lorry)	36 Route de Lorry	57050	2718	1974	shingle	1		Toiture auto-protégée
METZ	433	METZ SABLON	45 Avenue André Malraux	57000	3060		Gravier / shingle	1		Multi-matériaux : à étudier
METZ	460	MORHANGE	Avenue Foch	57340	2500		shingle	1		Toiture auto-protégée
METZ	457	PONT A MOUSSON	Pré La Tour	54700	5989	1973	shingle	1		Toiture auto-protégée
METZ	933	PUTTRELANGE AUX LACS	Place de la Mairie	57510	1624	1973	shingle	1		Toiture auto-protégée

ANNEXE 2 - INFORMATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS										
Region	N°	Magasin	Adresse	Code Postal	SHON (Surface Hors Œuvre Nette)	Année de réalisation de la toiture	Matériaux	Nombre d'intervention(s) par an à réaliser	Photo de la toiture	Catégorie
METZ	467	SAINT AVOID	Rue du Général Mangin	57500	3848		Liner PVC, EPDM ou Membrane d'étanchéité en caoutchouc (à voir)	1		Toiture auto-protégée
METZ	922	SAVERNE	3, rue Ste Marie	67700	4792	1970	shingle	1		Toiture auto-protégée
METZ	967	SCHIRMECK (Les Portes)	Rue de l'ancien sanatorium	67130	3688	2009	shingle	1		Toiture auto-protégée
METZ	954	WASSELONNE	1, rue industrielle	67310	2747		shingle	1		Toiture auto-protégée
THONVILLE	150	BOUZONVILLE	Rue de France	57320	1473	1976	shingle	1		Toiture auto-protégée
THONVILLE	962	COMMERCY (Euville)	Rue d'Euville	55200	3187		shingle	1		Toiture auto-protégée
THONVILLE	404	COMMERCY (Morelle)	Rue Edmond Morelle	55200	1770	1974	Bac acier	1		Toiture tuiles, zinc, bac acier, nervuré

ANNEXE 2 - INFORMATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS										
Région	N°	Magasin	Adresse	Code Postal	SHON (Surface Hors Œuvre Nette)	Année de réalisation de la toiture	Matériaux	Nombre d'interventions par an à réaliser	Photo de la toiture	Catégorie
THIONVILLE	964	GUENANGE	Zone Bellevue 1, rue Bellevue	57310	3116	2002	shingle	1		Toiture auto-protégée
THIONVILLE	465	HETTANGE (Soerlich)	Route de Kanfen	57330	4087	2008	shingle	1		Toiture auto-protégée
THIONVILLE	455	JARNY	48 Rue de Verdun	54800	2639	1974	shingle	1		Toiture auto-protégée
THIONVILLE	418	JOEUF	83 Rue Franchepré	54240	2450		shingle	1		Toiture auto-protégée
THIONVILLE	458	LONGWY	1 Avenue Paix	54400	4436	2004	shingle	1		Toiture auto-protégée
THIONVILLE	430	PIENNES	Rue Pierre Potier	54490	1794		shingle	1		Toiture auto-protégée
THIONVILLE	415	THIONVILLE (Albert 1er)	37 Avenue Albert 1er	57100	1408		shingle	1		Toiture auto-protégée

ANNEXE 2 - INFORMATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS										
Région	N°	Magasin	Adresse	Code Postal	SHON (Surface Hors Œuvre Nette)	Année de réalisation de la toiture	Matériaux	Nombre d'intervention(s) par an à réaliser	Photo de la toiture	Catégorie
THONVILLE	439	VILLERUPT	Rue Gambetta	54190	1798	1974	shingle	2		Toiture auto-protégée
THONVILLE	416	YUTZ	3/5 Rue Drogon	57970	2370	1971	shingle	1		Toiture auto-protégée
NANCY	447	CHAMPAGNEULLES	Route de Frouard	54250	2500	1977	shingle	1		Toiture auto-protégée
NANCY	402	CHARMES	10 Rue Didierjean	88130	7111		shingle	1		Toiture auto-protégée
NANCY	966	DOMBASLE SUR MEURTHE	1, rue Victor Prouvé ZAC du Saulcy	54110	3870	2003	shingle	1		Toiture auto-protégée
NANCY	412	GERARDMER	Rue Carnot	88400	1417	1980	shingle	1		Toiture auto-protégée
NANCY	428	NANCY (Médreville)	Clos Médreville Rue de Laxou	54000	951		gravier	1		Toiture à Protection Lourde

ANNEXE 2 - INFORMATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS										
Region	N°	Magasin	Adresse	Code Postal	SHON (Surface Hors Œuvre Nette)	Année de réalisation de la toiture	Matériaux	Nombre d'intervention(s) par an à réaliser	Photo de la toiture	Catégorie
NANCY	424	NEUFCHATEAU	Rue du Général de Gaulle	54300	3494	1977	shingle	1		Toiture auto-protégée
NANCY	432	RAMBERVILLERS	Rue Charles Gratia	88700	3091	1981	shingle	1		Toiture auto-protégée
NANCY	423	SAINT MAX	104 Avenue Carnot	54130	2733	1987	shingle	1		Toiture auto-protégée
NANCY	469	ST NICOLAS DE PORT 2	Route de Ville-En-Vermois RD 71	54210	4656	2018	Liner	1		Toiture auto-protégée
NANCY	434	THAON LES VOSGES	27 Rue d'Alsace	88150	4159	1986	bac acier	1		Toiture tuiles, zinc, bac acier, nervuré

## ANNEXE 3 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE : CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL PREVENTIF

Région	N°	Magasin	SHON (Surface Hors Œuvre Nette) en m²	PUHT Maintenance Préventive (Main d'œuvre comprise)	Qté annuelle	Total HT Maintenance Préventive	Déplacement (au forfait)	PRIX TOTAL HT CONTRAT
<b>LOT EST</b>								
ALSACE	951	ACHENHEIM	2960	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €
	939	BISCHHEIM	2342	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €
	119	CERNAY	1946	580,00 €	2	1 160,00 €	240,00 €	1 400,00 €
	902	HAGUENAU	2978	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €
	738	HUNINGUE	761	470,00 €	1	470,00 €	120,00 €	590,00 €
	970	KILSTETT	3050	850,00 €	1	850,00 €	120,00 €	970,00 €
	420	LURE	2095	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €
	950	NIEDERBRONN Les Bains	1009	580,00 €	1	580,00 €	120,00 €	700,00 €
	968	NIEDERMODERN	3598	850,00 €	1	850,00 €	120,00 €	970,00 €
	907	REICHSHOFFEN	2981	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €
	971	SELESTAT	3636	850,00 €	1	850,00 €	120,00 €	970,00 €
	959	SOUFFELWEYERSHEIM	2850	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €
	923	SOULTZ S/S FORETS	1904	580,00 €	1	580,00 €	120,00 €	700,00 €
	735	STRASBOURG (Robertsau)	2734	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €
	153	THANN	2628	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €
	952	WISSEMBG (Pépinière)	4406	970,00 €	1	970,00 €	120,00 €	1 090,00 €
	128	WISSEMBG (Peupliers)	1981	580,00 €	1	580,00 €	120,00 €	700,00 €
	463	ARS SUR MOSELLE	3891	850,00 €	1	850,00 €	120,00 €	970,00 €
	906	BITCHE	4197	970,00 €	2	1 940,00 €	240,00 €	2 180,00 €
	946	BOUXWILLER	2281	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €
963	CHATEAU SALINS	3684	850,00 €	1	850,00 €	120,00 €	970,00 €	
459	DIEUZE	2749	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €	
114	HOCHFELDEN	3674	850,00 €	1	850,00 €	120,00 €	970,00 €	
435	METZ (Lorry)	2718	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €	
433	METZ SABLON	3060	850,00 €	1	850,00 €	120,00 €	970,00 €	
460	MORHANGE	2500	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €	
457	PONT A MOUSSON	5989	1 090,00 €	1	1 090,00 €	120,00 €	1 210,00 €	
933	PUTTELANGE AUX LACS	1624	580,00 €	1	580,00 €	120,00 €	700,00 €	
467	SAINT AVOLD	3848	850,00 €	1	850,00 €	120,00 €	970,00 €	
922	SAVERNE	4792	970,00 €	1	970,00 €	120,00 €	1 090,00 €	
967	SCHIRMECK (Les Portes)	3688	850,00 €	1	850,00 €	120,00 €	970,00 €	
954	WASSELONNE	2747	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €	
150	BOUZONVILLE	1473	580,00 €	1	580,00 €	120,00 €	700,00 €	

ANNEXE 3 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE : CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL PREVENTIF									
Région	N°	Magasin	SHON (Surface Hors Œuvre Nette) en m²	PUHT Maintenance Préventive (Main d'œuvre comprise)	Qté annuelle	Total HT Maintenance Préventive	Déplacement (au forfait)	PRIX TOTAL HT CONTRAT	
THIONVILLE	962	COMMERCY (Euville)	3187	850,00 €	1	850,00 €	120,00 €	970,00 €	
	404	COMMERCY (Morelle)	1770	580,00 €	1	580,00 €	120,00 €	700,00 €	
	964	GUENANGE	3116	850,00 €	1	850,00 €	120,00 €	970,00 €	
	465	HETTANGE (Soetrich)	4087	970,00 €	1	970,00 €	120,00 €	1 090,00 €	
	455	JARNY	2639	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €	
	418	JOEUF	2450	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €	
	458	LONGWY	4436	970,00 €	1	970,00 €	120,00 €	1 090,00 €	
	430	PIENNES	1794	580,00 €	1	580,00 €	120,00 €	700,00 €	
	415	THIONVILLE (Albert 1er)	1408	580,00 €	1	580,00 €	120,00 €	700,00 €	
	439	VILLERUPT	1798	580,00 €	2	1 160,00 €	240,00 €	1 400,00 €	
	416	YUTZ	2370	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €	
	447	CHAMPIGNEULLES	2500	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €	
	402	CHARMES	7111	1 330,00 €	1	1 330,00 €	120,00 €	1 450,00 €	
NANCY	966	DOMBASLE SUR MEURTHE	3870	850,00 €	1	850,00 €	120,00 €	970,00 €	
	412	GERARDMER	1417	580,00 €	1	580,00 €	120,00 €	700,00 €	
	428	NANCY (Médreville)	951	470,00 €	1	470,00 €	120,00 €	590,00 €	
	424	NEUFCHATEAU	3494	850,00 €	1	850,00 €	120,00 €	970,00 €	
	432	RAMBERVILLERS	3091	850,00 €	1	850,00 €	120,00 €	970,00 €	
	423	SAINT MAX	2733	730,00 €	1	730,00 €	120,00 €	850,00 €	
	469	ST NICOLAS DE PORT 2	4656	970,00 €	1	970,00 €	120,00 €	1 090,00 €	
	434	THAON LES VOSGES	4159	970,00 €	1	970,00 €	120,00 €	1 090,00 €	
	<b>TOTAL</b>								<b>50 540,00 €</b>

## ANNEXE 4 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE - MAINTENANCE CORRECTIVE

Designation		U	PUHT
<b>Concernant les protections de toitures terrasses</b>			
2.01	enlèvement et remise en place de protection lourde en gravillons avec réemploi	m3	40,00 €
2.02	enlèvement de protection lourde en gravillons sans réemploi	m3	25,00 €
2.03	mise en place de protection lourde avec gravillons neufs	m3	21,00 €
2.04	Main d'oeuvre	H	70,00 €
2.05	déplacement	H	Voir Zones
<b>Réparation de revêtement d'étanchéité</b>			
3.00	recherche de fuite par fumigènes en un point	U	1 060,00 €
3.01	réparation de défectuosité localisées du revêtement en partie courante		
	réparation inférieure à 1 m <sup>2</sup>	U	69,00 €
	réparation comprise entre 1 et 3 m <sup>2</sup>	U	58,00 €
	réparation inférieure à 5 m <sup>2</sup>	U	46,00 €
3.02	réparation de défectuosité localisées des relevés		
	réparation inférieure à 1 m <sup>2</sup>	U	92,00 €
	réparation comprise entre 1 et 3 m <sup>2</sup>	U	80,00 €
	réparation inférieure à 5 m <sup>2</sup>	U	70,00 €
3.03	réparation de l'étanchéité au droit de pénétration	U	
3.04	reprise de naissance		
	diamètre 100	U	77,00 €
	diamètre 200	U	85,00 €
3.05	traitement de régénération et d'étanchéité au produit bitumineux		
	sur étanchéité auto-protégée	m <sup>2</sup>	90,00 €
3.06	réparations de défauts d'étanchéité par bandes collées		
	bandes de 50	m <sup>2</sup>	29,00 €
	bandes de 150	m <sup>2</sup>	30,00 €
	bandes de 200	m <sup>2</sup>	32,00 €
	bandes de 300	m <sup>2</sup>	35,00 €
3.07	remplacement de chapeau sur sortie de ventilation	U	sur devis
3.08	soudure sur ouvrage de zinguerie existant		
	soudure ponctuelle jusqu'à 10cm	U	hors concept
	soudure linéaire	ml	hors concept
3.09	Main d'oeuvre	H	70,00 €
3.10	déplacement	U	Voir Zones
<b>Réfection des évacuations des eaux pluviales</b>			
4.01	révision et remise en état de descente en PVC		
4.011	sans aucun remplacement de partie de gouttière, ni accessoires	ml	60,00 €
4.012	avec remplacement de partie de gouttière et ou accessoires	ml	80,00 €

## ANNEXE 4 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE - MAINTENANCE CORRECTIVE

Designation		U	PUHT
4.02	révision et remise en état de noue zinc		
4.021	sans aucun remplacement de partie de zinc, ni accessoires	m <sup>2</sup>	24,00 €
4.022	avec remplacement de partie de zinc et ou accessoires	m <sup>2</sup>	42,00 €
4.023	plus value pour dépose et évacuation	ens	53,00 €
4.03	révision et remise en état de chéneaux en zinc		
4.031	sans aucun remplacement de partie zinc, ni accessoires	m <sup>2</sup>	sur devis
4.032	avec remplacement de partie zinc et/ou accessoires	m <sup>2</sup>	sur devis
4.033	plus value pour dépose et évacuation	ens	sur devis
4.04	révision et remise en état de descente de en zinc		
4.041	avec remplacement de parties de tuyau et ou accessoires	ml	70,00 €
4.042	plus value pour dépose et évacuation	ens	90,00 €
4.05	révision et remise en état de crapeaudine		
4.051	avec remplacement des accessoires	U	28,00 €
4.052	plus value pour dépose et évacuation	ens	36,00 €
4.06	Main d'oeuvre	H	70,00 €
4.07	déplacement	U	Voir Zones
<b>Prestations en hauteur</b>			
5.01	avec nacelle, mise en place de tous moyens mécaniques pour travail en hauteur	U	180,00 €
5.011	demi-journée	U	150,00 €
5.012	journée	U	250,00 €
5.013	par journées supplémentaires	U	160,00 €
5.02	Main d'oeuvre	H	70,00 €
5.03	déplacement	U	Voir Zones

FRAIS DE DEPLACEMENT A/R		Forfait	PUHT
Zone 1 : 0km à 25km		U	60 €
Zone 2 : 26 à 50km		U	80 €
Zone 3 : 51 à 75km		U	100 €
Zone 4 : 76 à 100km		U	140 €
Zone 5 : + de 100km		U	sur devis

ANNEXE 5 : CONTACTS POUR L'ENVOI DES DEVIS CURATIFS					
A la suite de la prestation d'entretien préventif et en cas de réparations à prévoir, merci d'envoyer les devis aux adresses suivantes :					
Région	N°	Magasin	Envoi du devis curatif :	Magasin	Copie du mail
REGION EST					
ALSACE	951	ACHENHEIM	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	939	BISCHHEIM	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	119	CERNAY	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	902	HAGUENAU	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>
	738	HUNINGUE	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	970	KILSTETT	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>
	420	LURE	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	950	NIEDERBRONN Les Bains	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	968	NIEDERMODERN	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>
	907	REICHSHOFFEN	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	971	SELESTAT	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>
	959	SOUFFELWEYERSHEIM	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>
	923	SOULTZ S/S FORETS	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	735	STRASBOURG (Robertsau)	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>
	153	THANN	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
952	WISSEMBG (Pépière)	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance		
128	WISSEMBG (Peupliers)	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance		
METZ	463	ARS SUR MOSELLE	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	906	BITCHE	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>
	946	BOUXWILLER	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	963	CHATEAU SALINS	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>
	459	DIEUZE	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	114	HOCHFELDEN	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	435	METZ (Lorry)	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	433	METZ SABLON	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	460	MORHANGE	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	457	PONT A MOUSSON	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	933	PUTTELANGE AUX LACS	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	467	SAINT AVOLD	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>
	922	SAVERNE	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	967	SCHIRMECK (Les Portes)	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>
	954	WASSELONNE	<a href="mailto:dominique.grasser@supermarchesmatch.fr">dominique.grasser@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
THIONVILLE	150	BOUZONVILLE	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	962	COMMERCY (Euville)	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	404	COMMERCY (Morelle)	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	964	GUENANGE	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>
	465	HETTANGE (Soetrich)	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>
	455	JARNY	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	418	JOEUF	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	458	LONGWY	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	430	PIENNES	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	415	THIONVILLE (Albert 1er)	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	439	VILLERUPT	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	416	YUTZ	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
NANCY	447	CHAMPIGNEULLES	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	402	CHARMES	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	966	DOMBASLE SUR MEURTHE	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>
	412	GERARDMER	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	428	NANCY (Médreville)	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	424	NEUFCHATEAU	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	432	RAMBERVILLERS	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
	423	SAINT MAX	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance	
469	ST NICOLAS DE PORT 2	<a href="mailto:christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr">christine.vansteenskiste@supermarchesmatch.fr</a>	Gestionnaire Immobilier	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	
434	THAON LES VOSGES	<a href="mailto:patrice.perot@supermarchesmatch.fr">patrice.perot@supermarchesmatch.fr</a>	Responsable Maintenance		

